

**ARRÊTÉ 2023-65 TEMPORAIRE PORTANT ACCORD DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ALLÉE DE MORPIÉNAS**

Le Maire de la commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu la demande en date du 7 avril 2023 par laquelle Monsieur LAZERA5 Bernard, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public sur l'allée de Morpiénas, à l'arrière de la parcelle située 47, boulevard Frédéric et Irène Joliot-Curie à PANAZOL ;
- Considérant qu'à l'occasion de travaux sur la parcelle située 47, boulevard Frédéric et Irène Joliot-Curie, il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public, le stationnement des véhicules et la circulation des piétons sur une portion de l'allée de Morpiénas située à l'arrière de la parcelle objet des travaux du jeudi 13 avril à 8h00 au lundi 17 avril 2023 à 17h00 en fonction de l'avancement du chantier ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Autorisation de voirie

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir occuper le domaine public allée de Morpiénas dans l'emprise et aux abords du chantier.

Le bénéficiaire a la charge de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Circulation des piétons

La continuité piétonne allée de Morpiénas devra être organisée et maintenue par le bénéficiaire et ce, à ses frais, **du jeudi 13 avril à 8h00 au lundi 17 avril à 17h00.**

La circulation des piétons dans le périmètre des travaux sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux.

ARTICLE 3 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, sauf véhicules de chantier, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera interdit de jour comme de nuit, sur le tronçon compris dans l'emprise et aux abords des travaux, **du jeudi 13 avril à 8h00 au lundi 17 avril à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux devra apposer, et entretenir, la signalisation réglementaire sur leur chantier conformément et en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie.

ARTICLE 5 : Durée des travaux

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 5 jours.

ARTICLE 6 : Validité

Le présent arrêté est valide, **du jeudi 13 avril à 8h00 au lundi 17 avril à 17h00.**

ARTICLE 7 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai de 8 jours au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 11 avril 2023

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié en mairie le **12 AVR. 2023**